

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Commune de Longvic - Département de la Côte-d'Or

Séance du Conseil Municipal du 1^{er} Juillet 2026 à vingt heures

Président : Madame Céline TONOT

Secrétaire : Monsieur Antoine FREMANN

Convocation envoyée le 25 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29	Nombre de votants : 29	
Nombre de présents : 23	Nombre de procurations : 6	
Pour : 29	Contre :	Abstention :
Membres présents		
Mme Céline TONOT	Mme Fabienne VION	Mme Stéphanie GIANNUZZI
M. Jean-Marc RETY	Mme Myriam HENNEQUIN	M. Gino MARINACCI
Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX	M. Eric MICHELOT	M. Antoine FREMANN
M. Denis CORDIER	M. Jonas MOUNDANGA	Mme Martine DÉRIOT
Mme Florence BIZOT	Mme Cécile MATHELIN	M. Pascal CAMBON
M. Jean-Marc GONÇALVES	Mme Hélène MARTEEL	M. Fernando NOVO
Mme Béatrice SIMON	Mme Naminata SAVANE	Mme Valérie GRANDET
M. Pierre BERTRAND	M. Rachid DAHMOUNI	
Membres absents		
Mme Sandra ESCRIBANO (pouvoir à M. Jean-Marc RETY)	M. Luc LE LORC'H (pouvoir à M. Denis CORDIER)	
M. Christian BOUCASSOT (pouvoir à M. Jean-Marc GONÇALVES)	Mme Céline LAFLEUR (pouvoir à Mme Béatrice SIMON)	
M. Christian CHEVREUX (pouvoir à Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX)	Mme Ophélie MARSOLLIER (pouvoir à Mme Martine DÉRIOT)	

N° 2026-090 : Modification de l'article 8 du Règlement intérieur du CRC

Sur proposition de Madame Béatrice SIMON, adjointe à la Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal approuvant le règlement intérieur du Conservatoire à Rayonnement Communal en date du 03 juillet 2024.

Considérant la nécessité de préciser les modalités d'organisation des emplois du temps et de favoriser l'accès des élèves mineurs aux enseignements du Conservatoire dans des horaires adaptés à leur âge ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de modifier tel qu'il suit les termes de l'article 8 « Calendrier des activités et emplois du temps » du règlement intérieur du Conservatoire à Rayonnement Communal joint à la présente délibération :

Ancienne rédaction :

« Le fonctionnement pédagogique de l'établissement est organisé sur le calendrier scolaire de l'Éducation Nationale, Académie de Dijon. Les dates de début et de fin de cours sont définies chaque année par le directeur du CRC. Les emplois du temps des cours de Formation Musicale et de Musique d'Ensemble sont définis chaque année par l'équipe du CRC. Les horaires des cours instrumentaux sont définis avec les enseignants lors d'une réunion obligatoire en début d'année scolaire. »

Nouvelle rédaction :

« Le fonctionnement pédagogique de l'établissement est organisé sur le calendrier scolaire de l'Éducation Nationale, Académie de Dijon.

Les dates de début et de fin de cours sont définies chaque année par le directeur du CRC.

8.1 – Emplois du temps des cours collectifs

Les emplois du temps de Formation Musicale et de Musique d'Ensemble sont définis chaque année par l'équipe du CRC.

8.2 – Horaires des cours de spécialités

Les horaires des cours de spécialités sont établis avec les enseignants lors d'une réunion obligatoire en début d'année scolaire.

Dans la mesure du possible, les cours destinés aux élèves de moins de 13 ans sont placés avant 19 h et ceux des élèves de moins de 18 ans avant 20 h.

Si un cours d'adulte est programmé sur l'un de ces créneaux et qu'un élève mineur doit y être inscrit, l'adulte concerné devra déplacer son cours à un autre horaire. »

DIT que les autres dispositions du règlement intérieur, demeurent inchangées.

DIT que la présente modification entrera en vigueur à compter de son approbation par le Conseil municipal et sera intégrée au règlement intérieur du Conservatoire à Rayonnement Communal joint à la présente délibération.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR MOIS ET AN CI-DESSUS